

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-105-1905 ouvrant un crédit provisoire de 250.000 francs au chapitre 26 bis du budget colonial

n° 06-105-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juillet 1905

Numéro JO
n° 105 du 01/08/1905

Date du numéro
1 août 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du novembre 1882 sur le régime financier des colonies ensemble le décret du 16 mai 1891; Vu les révisions inscrites au chapitre 26 bis du budget colonial de l'exercice 1905 et attendu que les ordonnances de délégation relatives à ces crédits ne sont pas encore parvenues dans la Colonie.

Vu le cahier-programme ministériel du 28 juillet,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Il est ouvert au chap. 26 bis du budget colonial un crédit provisoire de deux cent cinquante mille fr 250.000 fr Ce crédit sera annulé dès l'arrivée dans la Colonie des ordonnances de délégation qu'il a pour but de suppléer. Art. 2- Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera et utile au trésorier-payeur.

Signé : P.

PASCAL